

COMMUNE DE ROSCANVEL

ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de ROSCANVEL (Finistère).

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt).

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du 01 janvier 2023 sont définies comme suit :

- Allumage à 06 heures 15
- Extinction à 20 heures 30

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site de la commune.

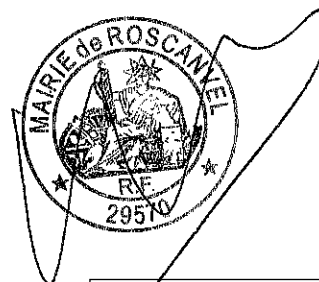
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de ROSCANVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE29
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à ROSCANVEL,
Le 19/12/2022
Pour Le Maire
L'Adjoint délégué
Philippe DEVERRE



Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

Accusé de réception en préfecture
029212902381-20221220-1-AI
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022